

# **Loi**

## **(10366)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner la parcelle 2155, plan 25 de la commune de Le Mont-sur-Lausanne, Vaud, soit un immeuble mixte commercial et industriel sis En Budron 9H**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation, (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 450 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2155, plan 25, de la commune de Le Mont-sur-Lausanne, Vaud, soit un immeuble mixte commercial et industriel sis En Budron 9H

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.